

Cette maison, propriété de la Commune, est en très mauvais état intérieurement et ne comprend qu'un seul appartement libéré par le locataire en décembre 2015.

La parcelle n° 25 est beaucoup trop petite pour une autre construction sur ce seul terrain amputé par la superficie pour créer le chemin. Un commissaire a demandé s'il ne valait pas mieux conserver cette parcelle et en faire une petite zone verte. Il lui est répondu que l'Avenue du Prieuré à cet endroit est déjà bien pourvue d'arbres et de bancs, cependant, dans la toute dernière partie du sentier qui est évasée, on pourrait inclure un ou deux arbres et un banc précise M. Cornuz.

Un commissaire envisage aussi l'hypothèse que la Commune rachète la parcelle N° 24 au lieu de vendre une partie de la 25 afin de faire une grande zone verte. La Municipalité précise que la propriétaire n'est absolument pas intéressée à vendre sa parcelle. Elle est la seule personne à être intéressée à acheter notre parcelle car elle pourra en démolissant le bâtiment situé sur sa propre parcelle construire un bâtiment de plusieurs étages.

Après discussions de la Municipalité avec l'intéressée, le prix arrêté a été de CHF 180'000.- Une expertise a été faite par I-Consulting sur ce montant, il s'est avéré qu'il correspond tout à fait à la situation de ce terrain. Les commissaires travaillant dans l'immobilier ont reconnu que ce prix est tout à fait correct. La propriétaire de la parcelle n° 24 est une personne physique. Elle a précisé que son vœu était de démolir avec le bâtiment situé sur la parcelle n°25, sa propre construction. Il est précisé dans la promesse de vente que la propriétaire démolirait **sitôt l'acte** définitif de vente signé. Il faut rappeler que la propriétaire a tout intérêt à démolir les deux constructions dans la même opération, la Municipalité participerait pour CHF 48'000.- à cette opération (*somme inscrite dans la promesse de vente*).

Il faut rappeler que le permis de démolition est indépendant du permis de construction et peut donc être demandé séparément sans problème.

Il est impossible de spécifier dans l'acte de vente une clause demandant qu'une partie du futur bâtiment soit réservée à des loyers modestes puisque en l'état le plan de quartier n'est pas encore avalisé officiellement, que les plans de construction du bâtiment ne sont pas encore établis ni déposés à la Commune.

Il est précisé que les commissaires de ce préavis ne sont pas liés au plan de quartier

La commission des finances qui s'est réunie le 10 mai a donné un préavis financier favorable, soit 9 oui et une abstention.

Il est procédé au vote : Les commissaires votent à l'unanimité les conclusions du préavis telles que rédigées par la Municipalité.

Pully, le 11 mai 2016
Le rapporteur,
Annie Mumenthaler